

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

IRH ORLEANS

agissant pour compte de la commune de POUPRY Maitre d'ouvrage de l'opération

1 Place de la Mairie

28140 POUPRY

Tél: 02 38 80 02 31

REHABILITATION DES RESEAUX D'EAU POTABLE ET REAMENAGEMENT URBAIN SUR LA COMMUNE DE POUPRY

Date et heure limites de réception des offres

Vendredi 3 mai 2019 à 12h00

Règlement de la Consultation

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

<u>ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</u>	3
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	3
1.5 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	3
<u>ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</u>	4
2.1 - DUREE DU MARCHÉ - DELAIS D'EXECUTION	4
2.2 - VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES OU ALTERNATIVES	4
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
2.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ ET MODALITES DE FINANCEMENT	4
2.5 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	4
<u>ARTICLE 3 : LES INTERVENANTS</u>	4
3.1 - MAITRISE D'ŒUVRE	5
3.3 - CONTROLE TECHNIQUE	5
3.4 - SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS	5
<u>ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</u>	6
<u>ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</u>	6
5.1 - DOCUMENTS A PRODUIRE	6
5.2 - VARIANTES	8
5.3 - USAGE DE MATERIAUX DE TYPE NOUVEAU	9
<u>ARTICLE 6 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES</u>	9
<u>ARTICLE 7 : DEMANDE DE PRECISIONS SUR LES OFFRES</u>	10
<u>ARTICLE 8 : NEGOCIATION AVEC LES CANDIDATS</u>	10
<u>ARTICLE 9 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS</u>	11
<u>ARTICLE 10 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</u>	11
10.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	11
10.2 - DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES	11
10.3 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE	12
10.4 - VOIES ET DELAIS DE RECOURS	12

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne : **Réhabilitation des réseaux d'eau potable et réaménagement urbain sur la commune de Poupry**

Lieu(x) d'exécution : Poupry (28)

1.2 - Etendue de la consultation

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

1.3 - Décomposition de la consultation

Les travaux sont répartis en 2 lots désignés ci-dessous :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
1	Réseau eau potable Réhabilitation des réseaux d'eau potable rue de la Mare et rue du Soucy
2	Réaménagement urbain Réaménagement des trottoirs et accotement rue de la Mare

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé. Il est précisé que les candidats sont libres de se présenter pour un ou plusieurs lots. Un candidat pourra donc se voir attribuer un ou plusieurs lots.

Dans le cas où le candidat se présente pour plusieurs lots, son offre est valable pour chacun des lots indépendamment les uns des autres. Il s'engage donc sur chacun des lots auquel il répond qu'il soit retenu sur un ou plusieurs lots.

1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

1.5 - Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

<i>Lot n°</i>	<i>Classification principale</i>
1	Conduites d'eau potable (44162500-8)
2	Travaux routiers (45233140-2)

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des travaux sont laissés à l'initiative du candidat qui devra les préciser à l'acte d'engagement. Il ne devra toutefois pas dépasser un délai de 3.5 mois à compter de la date de notification du marché. L'entreprise devra absolument le respecter sous peine de pénalité

2.2 - Variantes et Prestations supplémentaires ou alternatives

2.2.1 - Variantes

Pour les deux lots, les concurrents doivent présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base).

Mais ils peuvent également présenter, conformément à l'article 58 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016, une offre comportant des variantes. Auxquels cas, celles-ci devront respecter les exigences minimales suivantes :

- Pour le lot 1 :
 - Respecter les garanties minimales exigées au CCTP,
 - Conduire à un niveau de performances, de qualité et de fonctionnement équivalent
 - Respect des prescriptions du CCTP concernant les matériaux de lit de pose, enrobage et remblais.
- Pour le lot 2 :
 - Respect des emprises concernées,

2.2.2 - Prestations supplémentaires ou alternatives

Il n'est pas prévu de prestations supplémentaires ou alternatives.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.5 - Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 14 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles 13 et 14 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016

Article 3 : Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

IRH Ingénieur Conseil
Agence d'Orléans
803 boulevard Duhamel du Monceau
CS30602
45166 OLIVET Cedex

Le maître d'œuvre est : **Madame CORBEL-GALLAIS**

La mission du maître d'œuvre est :

AVP : études avant-projet

PRO : études projet

ACT : assistance passation contrat de travaux

VISA : contrôle de conformité des plans d'exécution de l'entreprise, eu égard au projet

DET : direction de l'exécution de travaux

AOR : assistance aux opérations de réception

3.3 - Contrôle technique

Les travaux du présent marché ne sont pas soumis à un contrôle technique au sens de la loi du 4 janvier 1978 dans les conditions du C.C.A.P.

3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Les prestations, objet de la présente consultation, relèvent du niveau II de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

Article 4 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.) commun à l'ensemble des lots
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes, pour chaque lot
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.), commun à l'ensemble des lots,
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés, pour chaque lot
- Le bordereau des prix unitaires, pour chaque lot
- Le détail quantitatif estimatif, pour chaque lot
- Le tableau récapitulatif de la demande de Déclaration de Travaux (DT),
- Les plans indicatifs de projet, pour chaque lot
- Les études géotechniques,
- Le diagnostic amiante/HAP dans les enrobés,
- La délibération de la commune concernant les dimensions de la tranchée eau potable

Le dossier de consultation est disponible gratuitement à l'adresse électronique suivant :

www.amf28.org

NB : aucun autre moyen de transmission des Dossiers de consultation (papier, CD ROM, mail ou fax) n'est admis par le présent Règlement.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 5 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Pièces de la candidature :

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr. Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 48 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- a) Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- b) Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- c) Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- d) Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 et 50 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- e) Copie de l'inscription à un registre professionnel
- f) Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- g) Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- h) Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de conduite des travaux de même nature que celle du marché ;
- i) Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;
- j) Certificats de qualifications professionnelles en rapport avec les travaux objets du marché, ou équivalent

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 7 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Pièces de l'offre :

Les pièces de l'offre seront remises par voie dématérialisée.

LOT 1 : Réseau eau potable

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat

- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification, daté et signé
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés, cahier ci-joint à accepter sans aucune modification, daté et signé
- Le planning prévisionnel d'exécution
- Le détail estimatif
- Le bordereau des prix unitaires
- Un mémoire justificatif des dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux le concernant. Ce document comprendra toutes justifications, notes de calcul, et observations de l'entreprise. Il apportera tous les éléments nécessaires au jugement de l'offre selon les critères énoncés au présent règlement de la consultation. Il détaillera notamment la méthodologie pour l'ensemble des travaux et le phasage proposé.
- Note détaillant les dispositions relatives à la gestion, à la valorisation et à l'élimination des déchets de chantier
- Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat

LOT 2 : Réaménagement urbain

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification, daté et signé
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés, cahier ci-joint à accepter sans aucune modification, daté et signé
- Le planning prévisionnel d'exécution
- Le détail estimatif
- Le bordereau des prix unitaires
- Un mémoire justificatif des dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux le concernant. Ce document comprendra toutes justifications, notes de calcul, et observations de l'entreprise. Il apportera tous les éléments nécessaires au jugement de l'offre selon les critères énoncés au présent règlement de la consultation. Il détaillera notamment la méthodologie pour l'ensemble des travaux et le phasage proposé.
- Note détaillant les dispositions relatives à la gestion, à la valorisation et à l'élimination des déchets de chantier
- Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat

NOTA :

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5.2 -Variantes

Les candidats présenteront un dossier général « variantes » comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent. Outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base, ils indiqueront les adaptations à apporter tout en respectant les exigences indiquées au cahier des charges.

5.3 - Usage de matériaux de type nouveau

Si le candidat propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le cahier des clauses administratives particulières la clause suivante :

« L'entrepreneur garantit le maître de l'ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ci-après mis en œuvre sur sa proposition : pendant le délai de ans à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants.

Cette garantie engage le titulaire dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à les remplacer à ses frais sur simple demande du maître de l'ouvrage, par le (les) matériau(x) et fourniture(s) suivantes : »

Article 6 : Sélection des candidatures et jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

Conformité aux articles 44,45, 48 et 50 du Décret 2016-360 Garanties et capacités techniques et financières Capacités professionnelles

Pour les deux lots, les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

<i>Critères et sous-critères</i>	<i>Pondération</i>
Critère : Valeur technique de l'offre	45%
Cohérence du planning prévisionnel d'exécution et phasage des travaux prévus par rapport à la coordination des intervenants	20%
Performance et qualité des matériaux et des équipements adaptés au projet	5%
Description des méthodes et procédés d'exécution adaptés au projet (Organisation du chantier par rapport à la continuité de service, interférence avec les ouvrages existants et démarche auprès des riverains, mise en évidence des contraintes spécifiques du chantier)	20%
Critère : Prix des prestations	30%
Critère : Description des moyens humains et matériels adaptés au projet	25%

La méthode utilisée pour le calcul de la note du critère « **Valeur technique** » est la suivante :

Chaque sous-critère sera apprécié en appliquant la notation suivante (exprimé en pourcentage de la pondération du sous critère considéré) :

- Élément conforme aux exigences du Dossier de Consultation : 50 %
- Élément supplémentaire par rapport aux exigences du cahier des charges, point particulièrement développé : + 10 % par élément
- Élément inférieur aux exigences du cahier des charges, point insuffisamment développé : - 10 % par élément

La méthode utilisée pour le calcul de la note du critère « Prix des prestations » est la suivante :

Note de l'offre = Base de notation / 2 * (1 - (Montant de l'offre à noter – Montant moyen des offres recevables) / Montant moyen des offres recevables)

Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.

Montant moyen des offres recevables = correspond au prix moyen des offres recevables.

Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le ou les candidats retenus produisent les certificats et attestations de l'article 51 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Article 7 : Demande de précisions sur les offres

Le pouvoir adjudicateur pourra demander aux candidats tous renseignements permettant de préciser ou de compléter la teneur de leurs offres.

Article 8 : Négociation avec les candidats

Après analyse des offres avant négociation, sur la base des critères de jugements énoncés au présent règlement de consultation, le pouvoir adjudicataire se réserve le droit d'engager une négociation avec l'ensemble des candidats.

- La négociation sera formalisée afin d'en assurer la transparence et la traçabilité ;
- Dans le cas d'organisation de réunions de négociation, les candidats seront invités par écrit. La personne représentant le pouvoir adjudicateur ou son représentant pourra poser, préalablement à l'entretien, par écrit, les questions précises aux candidats. Les réponses qu'ils apporteront à la personne représentant le pouvoir adjudicateur devront être formalisées par écrit, pour le jour de l'entretien ou pour une date ultérieure fixée par le pouvoir adjudicateur. Lors de ces entretiens, les candidats seront tenus de se faire représenter par des personnes habilitées à les engager (présentation de titres, pouvoirs ou mandats de négociation) ;
- Dans tous les cas, les candidats formaliseront par écrit, après l'entretien, les réponses et informations fournies lors des réunions de négociation.
- Une lettre de négociation avec une liste de questions pourra être simplement envoyée à tous les candidats sans passer par un entretien individuel.
- La négociation pourra porter notamment sur les points suivants :
 - o Aspects techniques ;
 - o Aspects administratifs et financiers ;
- A l'issue de chaque négociation, le candidat soumettra une nouvelle offre sous forme d'Acte d'Engagement, Bordereau des Prix Unitaires et Détail Quantitatif Estimatif, si ces

pièces sont modifiées par les négociations. Le mémoire technique sera également complété et/ou modifié selon les éléments proposés lors de la négociation.

- La formalisation de l'accord définitif se fera par la rédaction d'additifs aux documents initiaux de la consultation (mise au point du marché).

Il est précisé que, conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociations.

Article 9 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

Conformément aux dispositions de l'Arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique, les réponses à la présente consultation devront se faire par voie électronique à l'adresse suivante : www.amf28.org

Parallèlement à l'envoi électronique, les opérateurs économiques peuvent faire parvenir au pouvoir adjudicateur une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB...) ou bien sur support papier.

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde ».

Cette copie de sauvegarde pourra, par exemple, être ouverte en cas de défaillance du système informatique (qui supporte la dématérialisation) ou lorsqu'un programme informatique malveillant (virus) est détecté dans le document électronique transmis par l'opérateur économique.

A ce stade de la remise des plis, la signature électronique des pièces est facultative. Celle-ci pourra s'effectuer lors de la signature du marché avec le candidat retenu.

Les documents transmis par les candidats feront l'objet, lors de l'ouverture des plis, d'une analyse anti-virus de leur contenu. Conformément au décret, la réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de la candidature ou de l'offre.

Il est rappelé que la référence horaire utilisée est l'heure de Paris et que les éléments relatifs à l'horodatage de la réception des candidatures et des offres sont issus du système informatique de la plateforme utilisée. C'est la fin de la transmission informatique qui conclut le dépôt de l'offre et déclenche l'attribution d'un accusé de réception horodaté et électroniquement signé. Il incombe au candidat de s'assurer d'être en mesure de finir le dépôt de son offre avant l'heure limite de dépôt mentionnée dans le règlement de consultation.

Article 10 : Renseignements complémentaires

10.1 - Demande de renseignements

Les candidats devront transmettre leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur de l'entité adjudicatrice, à l'adresse URL suivante : www.amf28.org

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 7 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

10.2 - Documents complémentaires

Sans objet.

10.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Il est conseillé aux candidats de réaliser une visite préalable du secteur des travaux afin de prendre en compte les contraintes locales et de proposer une offre la plus adaptée au contexte local.

10.4 - Voies et délais de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif d'Orléans
28 rue de la Bretonnerie
45047 Orléans Cedex 1